

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

*Déjeuner en l'honneur des Officiers de la Marine Italienne. Télégramme de condoléances et présence d'un Représentant de S. A. S. le Prince aux obsèques de S. M. la Reine-Mère des Pays-Bas.*

**PARTIE OFFICIELLE :**

— Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1928 sur la circulation.  
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.  
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'Honneur.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Magistrat.  
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chancelier de Consulat Général.  
Arrêté municipal concernant la circulation.

**RELATIONS EXTÉRIEURES :**

*Condoléances officielles à l'occasion du décès de S. M. la Reine Mère de Hollande.*

**CONFÉRENCES ET CONGRÈS :**

*Séance d'Ouverture du Congrès Cynologique Mondial.*

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

*Lycée et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. Ecoles Primaires.*

**ECHOS ET NOUVELLES :**

*Fête du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne. Fête de la Lumière. Banquet de la Société des Régates. Film de propagande sur la Suède. Cérémonie à l'occasion du changement de nom d'une rue. Société de Conférences. — Le Problème d'Hamlet d'après des recherches nouvelles, par M. Abel Lefranc, Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France. — Musique religieuse et Musique d'églises, par M. l'Abbé Aurat. Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.*

**MAISON SOUVERAINE**

A l'occasion de la Fête de la Colonie Italienne, S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a offert, vendredi, au Palais, un déjeuner auquel étaient conviés : le Marquis Chiavari, Consul d'Italie à Monaco, le Capitaine de vaisseau Coraggio, M. Rey de Villarey, le Capitaine de corvette Mengarini, le Capitaine de corvette Viglieri et le Lieutenant de vaisseau Storich.

Assistaient également au déjeuner : la Comtesse de Baciocchi, S. Exc. M. Mauran, le Général Weiller, le Docteur Loüet, le Commandant Millescamps et le Commandant Bernard.

Avant le déjeuner, Son Altesse Sérénissime avait remis Elle-même la Cravate de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles au Capitaine de vaisseau Coraggio, Aide de camp honoraire de S. M. le Roi d'Italie, Commandant la 2<sup>me</sup> Flottille de contre-torpilleurs et l'Explorateur *Zeno*, la Croix d'Officier aux Capitaines de corvette Mengarini, Commandant le contre-torpilleur *Saetta* et Viglieri, Commandant en second l'Explorateur *Zeno* et la Croix de Chevalier au Lieutenant de vaisseau Storich, Commandant en second le contre-torpilleur *Saetta*.

Dès qu'il a appris le décès de S. M. la Reine-Mère des Pays-Bas, S. A. S. le Prince Souverain a adressé un télégramme de condoléances à Sa Majesté la Reine Wilhelmine.

Son Altesse Sérénissime a chargé Son Consul Général à La Haye de Le représenter aux obsèques de la Reine défunte.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.564

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 11 décembre 1901 relative à la circulation ;

Vu les Ordonnances des 11 mars 1910 et 26 mars 1910 relatives à la circulation automobile ;

Vu l'article 21 — alinéa 2 — de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 11 avril 1928 promulguant dans la Principauté la Convention Internationale du 24 avril 1926 pour la circulation routière ;

Vu le dépôt, en date du 24 février 1928, par Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire en France, des instruments de ratification de la Convention Internationale relative à la circulation automobile, signée à Paris le 24 avril 1926 ;

Vu Notre Ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1928, concernant la circulation ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 57 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928, sur la circulation, est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 57. — « Les infractions aux dispositions du présent règlement et aux Arrêtés pris en vue de son application, seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux Tribunaux compétents conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

« Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 — alinéa 1 — 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 — en ce qui concerne les dispositions relatives au bruit, à la fumée, à l'odeur et à l'échappement libre ou silencieux, — 23 — alinéa 2, — 25 — alinéa 1, — 27 — à l'exception de l'alinéa 1, — 28 — en ce qui concerne le bruit, — 34 — alinéa 2, — 38, 41, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et les infractions aux dispositions des Arrêtés pris en

« vue de leur application, seront punies des peines prévues à l'article 480 du Code Pénal.

« Dans tous les cas ci-dessus prévus, les agents verbalisateurs percevront, sauf retus du contrevenant, séance tenante, à titre transactionnel et sans autre formalité, la moitié du maximum de l'amende encourue, décimes compris. Ils délivreront récépissé de la somme reçue qui sera ensuite versée à l'Enregistrement.

« Les infractions aux dispositions des articles 19, en ce qui concerne les dispositions autres que celles ci-dessus prévues, 20, 22, 35, 40, 43, 47, 48 et aux Arrêtés pris en vue de leur application, seront punies des peines prévues à l'article 480 du Code Pénal et, en cas de deux condamnations précédentes, d'une amende de 16 à 300 francs.

« Les infractions aux dispositions des articles 26, 29, 30 et aux Arrêtés pris en vue de leur application, seront punies des peines prévues à l'article 480 du Code Pénal et, en cas d'une condamnation précédente, d'une amende de 16 à 300 francs.

« Les infractions aux dispositions des articles 21, 23 — alinéa 1, — 24, 25 — alinéa 2, — 27 — alinéa 1, — 28, 32, 33, 34 — alinéa 1, — 36, 37, 39, 42 et aux Arrêtés pris en vue de leur application, seront punies d'une amende de 16 à 300 francs.

« Les infractions aux dispositions des articles 8 — alinéa 2, — et 31 et aux Arrêtés pris en vue de leur application, seront punies d'une amende de 100 à 1.000 francs et d'un emprisonnement de 6 jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Tout propriétaire de véhicule à moteur mécanique qui aura ordonné au conducteur du véhicule ou motocycle de commettre une des infractions prévues et réprimées par la présente Ordonnance ou qui, étant présent, l'aura laissé commettre sans opposition, sera puni comme complice.

« Les peines édictées pour contravention aux prescriptions de l'article 8 — alinéa 2, — ne se confondront pas avec celles qui seront prononcées en vertu des autres dispositions ci-dessus.

« Il en sera de même dans le cas où l'infraction aura été la cause de blessures ou d'homicide involontaire tombant sous l'application des articles 314 et 315 du Code Pénal.

« En cas d'infractions aux dispositions de la présente Ordonnance, punies de peines non

« susceptibles de transaction, comme aussi en cas de refus de transaction, lorsqu'elle est possible, le véhicule sera saisi et mis en fourrière aux frais du propriétaire jusqu'à ce qu'il ait été statué par justice, à moins de versement à titre de cautionnement entre les mains du Commissaire de Police ou d'un Officier de Carabiniers, d'une somme égale au maximum de l'amende encourue, décimes compris pour les contraventions, décimes non compris pour les délits, ou encore que le délinquant ne justifie qu'il réside d'une manière effective dans la Principauté, y possède des immeubles ou un établissement commercial. Le Commissaire de Police ou l'Officier de Carabiniers délivrera récépissé de la somme versée et la déposera au Greffe Général.

« Seront applicables les dispositions légales portant majoration des amendes pénales. »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1.565

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Constantin C. Harden est autorisé à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Roumanie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Carol II.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1.566

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance en date du 20 avril 1925 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à l'Agent de Police Orrigo Pierre-Félix, pour un acte de courage accompli à Monte-Carlo.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1.567

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu les présentations et propositions du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gilles René-Marie-Ange, Licencié en Droit, ancien Avoué, est nommé Juge à Notre Tribunal de Première Instance, en remplacement de M. Henry, promu Vice-Président.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1.568

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

M. le Capitaine de vaisseau Carlo - Alberto Coraggio, Aide de camp honoraire de S.M. le Roi d'Italie, commandant la 2<sup>me</sup> Flottille de contre-torpilleurs et l'Explorateur « Zeno » de la Marine Italienne.

*Officiers :*

M. le Capitaine de corvette Paolo Mengarini, commandant le contre-torpilleur « Saetta » de la Marine Italienne ;

M. le Capitaine de corvette Alfredo Viglieri, commandant en second l'Explorateur « Zeno ».

*Chevalier :*

M. le Lieutenant de vaisseau Edgardo Storich, commandant en second le contre-torpilleur « Saetta ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la

promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mars mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1.569

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gustave Beckesch est nommé Chancelier de Notre Consulat Général à Bucarest (Roumanie), en remplacement de M. Zoltan Fenyves dont la démission a été acceptée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mars mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la Loi sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928, sur la circulation ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;  
Attendu qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident à l'occasion du Grand Prix Automobile et des essais préalables ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le vendredi 30 mars 1934, de 6 heures à 7 h. 30 (1<sup>er</sup> essai) ;

( Le samedi 31 mars de 6 heures à 7 h. 30 (2<sup>me</sup> essai) ;

Le dimanche 1<sup>er</sup> avril, de 6 heures à 7 h. 30 (3<sup>me</sup> essai) ;

Le lundi 2 avril, de 11 h. 30 à 17 h. 30 : la circulation des piétons et véhicules est interdite sur les voies ci-après :

Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, sur toute sa longueur ;  
avenue de Monte-Carlo, sur toute sa longueur ;  
place du Casino ; avenue des Spélugues, sur toute sa longueur ; boulevard des Bas-Moulins, (partie comprise entre la gare de Monte-Carlo et le bord de mer) ; boulevard Louis II, sur toute sa longueur ;  
quai de Plaisance, sur toute sa longueur.

ART. 2.

Le sens unique prescrit par des Arrêtés Municipaux :

1° avenue du Port, sur toute sa longueur ;

2° rue Grimaldi, entre la place d'Armes ; et la rue Caroline ;

ne sera pas obligatoire aux jours et heures fixés à l'article premier du présent Arrêté.

ART. 3.

Le lundi 2 Avril, de 11 heures à 18 heures les conducteurs de véhicules devront suivre le sens unique dans les voies ci-après, avoisinant le circuit :

*La condamine.* — Rue Caroline, rue Sulfren-Reymond, rue des Princes (sens unique vers la mer); rue Florestine, rue Prince-Rainier, rue du Commerce (sens unique vers la place Sainte-Dévote); rue Grimaldi (de la rue Princesse-Antoinette à la rue Caroline) sens unique vers la place d'Armes.

*Monte-Carlo.* — Boulevard des Moulins, partie comprise entre l'avenue de la Madone et l'avenue de la Costa (sens indiqué par des pancartes); avenue de la Costa, du boulevard des Moulins au boulevard Peirera (sens indiqué par des pancartes); boulevard Peirera (sens unique vers Nice); avenue Saint-Michel, du boulevard Princesse-Charlotte au boulevard des Moulins (sens indiqué par des pancartes); avenue des Iris, avenue du Château d'Eau (sens unique vers la mer); rue de la Scala, avenue Roqueville (sens unique vers le boulevard Princesse-Charlotte).

ART. 4.

Toute infraction au présent Arrêté sera punie conformément à la Loi.

Monaco, le 21 mars 1934.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

RELATIONS EXTÉRIEURES

A la nouvelle du décès de Sa Majesté la Reine-Mère des Pays-Bas, S. Exc. M. le Ministre d'Etat a chargé le Consul Général, Adjoint aux Relations Extérieures, de porter au Consulat de Hollande, à Monaco, l'expression des condoléances du Gouvernement Princier.

Les membres de la Maison Souveraine se sont également inscrits au Consulat des Pays-Bas.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS

Le Congrès Cynologique Mondial réuni à Monaco sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Louis II et sous la Présidence de S. A. S. la Princesse Héritière, a tenu sa séance d'inauguration hier à trois heures dans la magnifique Salle du Congrès du Musée Océanographique.

En l'absence de S.A.S. la Princesse, M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat, présidait, ayant à ses côtés le Maire de Monaco, le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, Président de la Société Canine de Monaco, le Comte de Danne, Vice-Président de la Fédération Cynologique Internationale, Président de la Société Centrale Canine de France, et plusieurs Autorités.

Les Délégations des Fédérations Canines de dix-sept nations occupaient la salle.

Le Ministre d'Etat a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

S. A. S. la Princesse Héritière, Présidente d'honneur de la Société Canine de Monaco et Présidente de ce Congrès, a daigné me confier l'agréable mission de vous souhaiter en Son nom la bienvenue. Respectueux et fidèle interprète de la pensée de Son Altesse Sérénissime, je veux ajouter au nom du Gouvernement Princier le salut cordial de la Principauté et l'expression de mes remerciements les plus vifs pour l'avoir choisie comme siège de ce premier Congrès mondial.

Du succès de vos travaux, Messieurs, je suis assuré : Ne se dérouleront-ils pas sous les auspices de Leurs Altesses Sérénissimes, c'est-à-dire des juges les plus compétents que vous puissiez avoir. La présence des éminents représentants qui m'entourent n'en est-elle pas, d'autre part, le gage le plus certain ? N'aperçois-je pas, au premier rang parmi vous, le Secrétaire Général de votre Fédération, M. Albert Houtart, dont un très proche parent est tout récemment venu à la Société de Confé-

rences nous parler, avec l'autorité qui s'attache à sa haute personnalité, du grand Roi qu'une fin tragique a prématurément ravi à la Belgique et au Monde. M. Houtart lui-même occupe à Bruxelles d'importantes fonctions judiciaires. L'exemple de cet éminent magistrat qui ne croit pas indigne de lui de consacrer aux questions cynologiques les loisirs que lui laissent ses absorbantes occupations, n'est-il pas la meilleure preuve de l'intérêt que ces questions présentent aux esprits les plus sérieux et les plus cultivés ?

Je suis très heureux de recevoir une Assemblée comme la vôtre, qui se compose de délégations de si nombreux pays. Nous estimons, en effet, que les relations personnelles entre les individus sont le meilleur moyen d'adoucir les rapports entre les peuples. Aussi favorisons-nous volontiers les occasions qui, comme celle-ci, ont pour effet de rapprocher les hommes. En se connaissant mieux, on ne peut que mieux se comprendre et s'estimer.

Vous aurez encore à vous occuper de la codification internationale des saillies et des droits et devoirs réciproques des propriétaires d'étalons et de lices. Il est à désirer que le Congrès arrive à unifier les coutumes courantes et à tirer, des conclusions des experts, une réglementation commune à toutes les tractations entre éleveurs sur une question qui donne lieu à des conflits sans nombre.

Enfin votre Congrès doit mettre fin aux variations que l'on constate actuellement d'un pays à l'autre dans le standard-type. S'il est universellement admis que le standard est défini par le pays d'origine de la race, il n'en reste pas moins que ce principe reçoit des applications très variables dans les différentes contrées. L'uniformité du standard, l'ordre de son analyse, la valeur relative de ses éléments, faciliteront grandement l'étude des races et simplifieront les échanges.

Tel est dans ses grandes lignes le programme qui vous est proposé et qu'en cette séance d'ouverture j'ai tenu à vous rappeler. Nul doute que vous ne le meniez à bonne fin. Vous allez y consacrer de laborieuses séances. Ce labeur vous paraîtra léger puisqu'il sera soutenu par votre affection pour ce brave compagnon à quatre pattes dont un philosophe désabusé a pu dire que « ce qu'il y a de meilleur dans l'homme, c'est le chien. »

Au nom de S.A.S. le Prince Souverain, j'ai l'honneur de déclarer ouvert le premier Congrès mondial de la Fédération Cynologique et de souhaiter un plein succès à vos travaux.

Le Comte de Danne a pris ensuite la parole. Il a offert un respectueux hommage au Prince Souverain et à la Princesse Héritière qui a été l'inspiratrice et l'animatrice du Congrès, remercié le Gouvernement de la Principauté et son chef, M. Bouilloux-Lafont, et félicité la Société Canine de Monaco et son Président le Baron Pieyre.

M. Rino-Radice, Secrétaire Général du Kennel Club Italien, a parlé au nom des Délégations.

Enfin, M. Houtart a prononcé un discours de caractère technique, entrant dans le détail des travaux et indiquant la méthode à suivre.

La séance a été levée à 4 heures par S. Exc. le Ministre d'Etat.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS  
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Les vacances de Pâques sont fixées de la manière suivante :

Sortie : le samedi 24 mars, à 16 heures ;

Rentrée : le lundi matin, 9 avril, à l'heure réglementaire.

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS ET DE FILLES

Sortie : le mercredi 28 mars, après la classe de l'après-midi ;

Rentrée : le lundi 9 avril, à 8 heures du matin.

ÉCHOS & NOUVELLES

La fête de Bienfaisance de la Colonie Italienne a suscité, comme chaque année, les vives sympathies de toute la population et a obtenu le plus complet succès.

Placée sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain et sous la Présidence d'Honneur de M. le Consul d'Italie, cette belle manifestation a été organisée par le Docteur Urbino, Président du Comité de Bienfaisance, assisté des Membres de ce Comité.

Les navires de la Marine Royale envoyés pour rehausser l'éclat de la fête sont arrivés jeudi vers 14 heures. En entrant dans les eaux monégasques, ils ont salué la terre de 21 coups de canon et ont arboré au grand mât le drapeau monégasque. La batterie de la Porte Neuve a répondu à cette salve et arboré le drapeau italien.

Ces deux unités sont l'Explorateur *Zeno*, commandé par le Capitaine de vaisseau Coraggio et le contre-torpilleur *Saetta*, commandé par le Capitaine de corvette Mengarini.

Le Marquis Chiavari, Consul d'Italie, en grand uniforme, est monté à bord en compagnie de M. Perotti, Chancelier du Consulat. Il a été reçu par les Commandants des deux contre-torpilleurs, entourés des Officiers. Les honneurs militaires lui ont été rendus.

Le Docteur Urbino, accompagné du Docteur Ferriani et des Membres du Conseil d'Administration de l'Union Italienne, s'est présenté ensuite et a eu une cordiale entrevue avec les Officiers de la Marine Royale qui ont également reçu la visite de M. Pontremoli, Président de la Section de la Ligue Navale Italienne.

Les Officiers, accompagnés de M. le Consul d'Italie et de son Chancelier, sont allés s'inscrire au Palais Princier, puis ont fait visite à S. Exc. le Ministre d'Etat, à M. le Président du Conseil National, à S. Exc. Mgr l'Evêque, à M. le Secrétaire d'Etat, à M. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet du Prince, et enfin à la Municipalité qui avait organisé une réception en leur honneur et ont fait part aux Commandants de leur intention de faire parvenir du vin pour l'ordinaire des équipages.

Les quais ont été pavoisés aux couleurs monégasques et italiennes et le soir les phares de l'entrée du port ont été illuminés.

Vendredi matin, à 11 heures, S. Exc. le Ministre d'Etat a rendu aux Officiers des deux contre-torpilleurs la visite qu'il avait reçue la veille. Les honneurs militaires ont été rendus à Son Excellence et une salve d'artillerie a été tirée à son arrivée et à son départ.

M. le Président du Conseil National, Mgr Andrieux, représentant S. Exc. Mgr l'Evêque, M. le Secrétaire d'Etat, M. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet du Prince, M. Jioffredy, Premier Adjoint remplaçant le Maire, empêché, ont également fait visite aux Commandants Coraggio et Mengarini et à leurs Etats-Majors.

Le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, s'est, de son côté, rendu à bord des deux navires italiens.

A 18 heures, un vin d'honneur a été offert aux Officiers et aux Délégations des équipages des deux contre-torpilleurs, à la Maison Italienne.

Le Marquis Chiavari, Consul, et le Docteur Urbino, Président du Conseil d'Administration de l'Union Italienne ont reçu les hôtes de la Maison Italienne aux sons de l'Hymne National. Des discours ont été prononcés par le Docteur Urbino et par le Capitaine de vaisseau Coraggio.

Samedi matin à 10 heures, S. A. S. le Prince S'est rendu à bord des navires italiens. Le Prince, en civil, portant à la boutonnière la rosette de Grand-Croix des SS. Maurice et Lazare, était accompagné de Son Aide de camp, le Commandant Milles-camps.

Une salve de 21 coups de canon a commencé à retentir au moment où le Prince a quitté le Palais. Les navires ont arboré le grand pavois et le drapeau monégasque a été hissé à l'un des mâts.

Son Altesse Sérénissime a été saluée à Sa descente de voiture par le Marquis Chiavari, Consul d'Italie, qui l'a conduite à bord. Le pavillon princier a été hissé au grand mât.

Le Capitaine de frégate Coraggio, entouré du Commandant du *Saetta* et de l'Etat-Major des deux navires a salué le Prince à la coupée. Les honneurs ont été rendus au Souverain qui a passé en revue les équipages.

Son Altesse Sérénissime a ensuite été priée de passer au carré du Commandant où un cocktail Lui a été offert.

Après quelques instants d'entretien, S. A. S. le Prince S'est retiré avec les mêmes honneurs qu'à Son arrivée, tandis qu'une nouvelle salve de 21 coups de canon était tirée.

A 13 heures, S. Exc. le Ministre d'Etat a offert, au Palais du Gouvernement, un déjeuner en l'honneur des Officiers Italiens. Les invités de M. le Ministre d'Etat étaient : le Marquis Chiavari, Consul d'Italie ; le Capitaine de vaisseau Coraggio, Aide de camp honoraire du Roi d'Italie, commandant le *Zeno* ; le Capitaine de corvette Mengarini, commandant le *Saetta* ; le Capitaine de corvette Viglieri, commandant en second le *Zeno* ; le Lieutenant de vaisseau Storich, commandant en second le *Saetta* ; le Docteur Urbino, Président de la Colonie Italienne ; M. S. Perotti, Chancelier du Consulat d'Italie, ainsi que quatre autres Officiers de la Marine Royale.

La représentation de gala donnée, samedi soir, à l'Opéra de Monte-Carlo, avec le généreux concours de la Société des Bains de Mer, a remporté le plus brillant succès.

S. A. S. le Prince qui honorait cette soirée de Sa présence, a été reçu par le Marquis Chiavari, Consul d'Italie, et par le Docteur Urbino, Président du Comité.

A l'entrée du Prince dans Sa loge, toute l'assistance s'est levée et l'orchestre a joué l'*Hymne Monégasque* et la *Marche Royale Italienne* qui ont été longuement applaudis.

Son Altesse Sérénissime qui avait à Sa droite la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et, à Sa gauche, M<sup>me</sup> Henry Mauran, avait convié dans Sa loge : le Marquis Chiavari, Consul d'Italie ; le Capitaine de vaisseau Coraggio, commandant le *Zeno* ; le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ; M. Rey de Villarey ; le Capitaine de corvette Mengarini ; le Capitaine de corvette Viglieri ; le Lieutenant de vaisseau Edgard Storich ; le Général Weiller, Commandant Supérieur de la Force Publique ; S. Exc. M. Henry Mauran, Directeur du Cabinet ; le Docteur Louët, Premier Médecin, et le Commandant Millescamps, Aide de camp.

Dans la loge de S. Exc. le Ministre d'Etat, on notait : le Docteur Urbino, Président de la Colonie Italienne, et M<sup>me</sup> Urbino ; le Commandeur Cellario Arena, Consul Général d'Italie à Nice, et M<sup>me</sup> Arena ; M. Spitalier, Consul de France, et M<sup>me</sup> Spitalier ; les Lieutenants de vaisseau Mario di Muro et Victor Tonnielli.

Dans la loge de la Municipalité se trouvaient : M. Pierre Jioffredy, Premier Adjoint, représentant le Maire empêché par ses deuil récents ; le Prince Ruffo, Vice-Consul d'Italie à Nice ; M. Bernini, Consul d'Italie à Beauséuil ; Perotti, Chancelier du Consulat d'Italie ; le Capitaine du Génie Naval Attilio Belotto ; le Capitaine Commissaire Guillaume Doria ; le Capitaine du Génie Naval Joseph Gazzo ; le Lieutenant Rodolphe Batageli ; M. Pontremoli, Président de la Ligue Navale Italienne.

Les autres Officiers des navires italiens et quelques personnalités officielles avaient pris place dans les deux loges de gauche.

Une élégante assistance emplissait la salle. Le spectacle comportait la représentation d'*Adriana Lecouvreur*, opéra en quatre actes de M. François Ciléa. M<sup>mes</sup> Dalla Rizza et Richardson, MM. Dorlini, Formichi, Marvini et Berti, ainsi que l'Orchestre dirigé par M. de La Rotella se sont fait longuement applaudir.

Pendant ce temps, un bal était donné dans la Salle Ganne. A l'issue de la représentation, M. le Consul d'Italie et tous les invités officiels ont fait leur entrée.

Les danses ont aussitôt repris et continué jusqu'à une heure très avancée.

Dimanche, une messe basse à laquelle assistaient M. le Consul d'Italie et les notabilités de la Colonie Italienne, a été dite à bord du *Zeno*.

A l'issue de l'office religieux, les mêmes personnalités, les Officiers et une Délégation des équipages des deux navires se sont rendus au Monument aux Morts de la Guerre où deux couronnes furent déposées, l'une au nom du Marquis Chiavari, Ancien Officier combattant, qui, en dehors de ses décorations italiennes, est titulaire de la Croix de Guerre française, l'autre au nom des Officiers de la Marine Italienne.

A midi, un banquet, sous la présidence de M. le Consul d'Italie, a été offert à l'Hôtel Majestic.

Le Marquis Chiavari avait à sa droite, S. Exc. le Ministre d'Etat, le Commandant Mengarini, et S. Exc. M. Henry Mauran ; à sa gauche, S. Exc. le Baron Pieyre, M. Rey de Villarey et le Général Weiller.

En face du Consul, le Capitaine de vaisseau Coraggio avait, à sa droite, M. Settimo, Président du Conseil National, et, à sa gauche, M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despierrez.

Un orchestre s'est fait entendre au cours du banquet.

Au champagne, M. le Consul d'Italie, ouvrit la série des discours. Il constata avec une rare satisfaction combien les fêtes annuelles de charité de la Colonie sont entourées de sympathie.

Il se félicita que le début de sa carrière dans la Principauté, ait coïncidé avec la fête annuelle de bienfaisance, qui lui permet de prendre un contact direct avec toute la Colonie et les Autorités de la Principauté.

Constatant les sentiments d'estime et d'amitié que la Colonie Italienne s'est acquis dans la Principauté, il en reporta le mérite aux qualités de discipline et de travail de ses concitoyens, qui savent apprécier la large et généreuse hospitalité qui leur est offerte ici.

Le représentant du Gouvernement Royal salua en termes particulièrement aimables M. le Ministre d'Etat et les représentants des Corps Elus Monégasques ; remercia avec déférence le Prince Souverain qui daigne accorder Son Haut Patronage à la fête de charité de la Colonie et témoigner de Sa sympathie envers elle.

Il eut des paroles flatteuses à l'adresse de son collègue le Baron Pieyre, lui aussi ancien combattant et, après avoir fait l'éloge de ses qualités diplomatiques, l'assura de sa collaboration et de sa fraternité constantes.

Rappelant le succès grandiose qui couronna la représentation d'opéra de samedi soir, le Marquis Chiavari en reporta le mérite sur l'animateur fameux qu'est le maître Raoul Gunsbourg, Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo, et adressa de vifs remerciements à la Société des Bains de Mer pour son précieux concours.

Le Marquis Chiavari salua éloquemment les Commandants, Officiers et équipages du *Zeno* et du *Saetta* soulignant avec un particulier plaisir l'accueil chaleureux qui leur a été réservé à Monaco.

M. le Consul d'Italie eut une délicate pensée pour son prédécesseur, M. Rey de Villarey et le remercia de l'héritage favorable qu'il lui laissait en l'assurant qu'il saura le maintenir.

Après avoir salué cordialement les Anciens Combattants et les Mutilés Français, tous ceux qui contribuèrent au succès de la fête, et la Presse, M. le Consul leva son verre au Prince Souverain, à la Famille Princière, au Roi, à la Famille Royale, aux Chefs d'Etats représentés, au Duce et à la grandeur de l'Italie.

Dés applaudissements unanimes saluèrent ces paroles et l'orchestre exécuta la *Marche Royale italienne*.

S. Exc. le Ministre d'Etat prononça ensuite le discours suivant :

Monsieur le Consul,  
Messieurs,

Les belles manifestations dont votre fête de charité est l'occasion éveillent chaque année les chaudes sympathies de la population monégasque qui sait la contribution que les Membres de votre Colonie apportent à la prospérité du pays et qui vit avec eux dans une si cordiale intimité.

En même temps que, — d'accord avec M. le Président du Conseil National et M. le Maire, — je me fais l'interprète de ces sentiments, je tiens à vous assurer de la profonde sympathie et de la sollicitude du Gouvernement à l'égard de vos travailleurs dont il apprécie les qualités de sobriété, d'endurance et l'habileté professionnelle, comme il tient en haute estime la vive intelligence, les facultés organisatrices de vos dirigeants et, en particulier, la distinction, le tact et la sagesse de votre Président à qui je suis heureux d'adresser ici le salut le plus cordial. Respectueux des lois du pays qui vous accueille, vous savez reconnaître par votre activité disciplinée l'hospitalité qu'il vous offre.

J'aime à voir dans la Principauté le creuset où se combinent harmonieusement les qualités des deux grandes Nations latines, montrant ainsi avec quelle facilité elles se fondent, combien elles se complètent heureusement et ce qu'on peut escompter d'une entente toujours plus étroite entre les héritières de la civilisation romaine.

Sans entreprendre sur les prérogatives des Représentants qualifiés des deux Puissances, il sera sans doute permis, au nom de cette Principauté qui n'est séparée de l'une que par d'invisibles frontières et qui est si voisine du territoire de l'autre, de former le vœu que se fortifie chaque jour davantage une entente dont les événements, non moins que l'élan des cœurs, démontrent la nécessité.

C'est la première fois, M. le Consul, que vous présidez cette solennité. Vous y trouverez le témoignage des sentiments d'estime et d'affection qui entourent votre belle Colonie et de la déférente sympathie qui monte de tous les éléments de la population vers le Représentant de l'Italie. Le Gouvernement Princier a été heureux de saluer votre venue. Vous arriviez précédé de la plus flatteuse réputation et les rapports, si brefs qu'ils soient, que j'ai déjà eu l'occasion d'entretenir avec vous, m'ont prouvé combien cette réputation est amplement justifiée.

Je ne saurais me dispenser d'adresser une amicale pensée à votre prédécesseur dont l'extrême courtoisie, la finesse d'esprit et la haute culture rendaient le commerce si agréable et les relations d'affaires si aisées. Je suis assuré, vous connaissant déjà, que rien ne sera changé à ces heureuses traditions.

En votre personne, M. le Consul, et dans celle des brillants Officiers de la Marine Royale à qui j'adresse la plus chaleureuse bienvenue, je salue l'Italie glorieuse de son illustre passé, légitimement fière de son présent et confiante dans son avenir, vous invitant, Messieurs, à lever vos verres en l'honneur de S. M. le Roi, de S. M. la Reine et de la Famille Royale et à porter la santé du grand homme d'Etat qui dirige avec une si rare hauteur de vue le Gouvernement de l'Italie.

Ce discours fut longuement et chaleureusement applaudi et l'orchestre fit entendre l'*Hymne Monégasque*.

Le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, succéda au Ministre d'Etat, pour dire combien il est toujours heureux d'assister à la fête annuelle de la Colonie Italienne et d'admirer la Marine Royale.

Il adressa aux Commandants, Officiers et équipages des vœux pour un heureux séjour dans la Principauté et souligna les regrets que lui suscitent le départ de son collègue et ami M. Rey de Villarey, nommé Consul d'Italie à Tiffis.

En formulant les meilleurs vœux pour sa carrière, il fut heureux de souhaiter la bienvenue au nouveau Consul, le Marquis Chiavari, et souligna sa conduite héroïque pendant la Grande Guerre.

Il forma des vœux ardents pour que les relations avec le nouveau représentant de l'Italie à Monaco soient toujours aussi cordiales et affectueuses, et que les sentiments qui animent les deux Colonies sœurs et amies, continuent à être aussi solides que par le passé.

Le représentant du Gouvernement Français à Monaco leva sa coupe au Roi, à la Marine Royale, aux Commandants, Officiers et équipages du *Zeno* et du *Saetta*.

Enfin un éloquent et patriotique discours a été prononcé par le Capitaine de vaisseau Coraggio qui

a remercié les Autorités Monégasque de l'accueil fait aux Officiers et aux équipages des deux contre-torpilleurs et à lui-même.

Dans l'après midi, un beau concert de musique italienne a été donné par la Musique Municipale au quai de Plaisance. Cette audition a débuté par l'*Hymne Monégasque* et s'est terminé par la *Marche Royale Italienne*.

Le samedi à midi, le Capitaine de vaisseau Coraggio a offert, à bord du *Zeno*, un déjeuner intime auquel assistaient le Marquis Chiavari, Consul d'Italie; le Docteur Urbino, Président du Conseil d'Administration de l'Union Italienne; le Docteur Ferriani, Secrétaire du Fascio de Monaco-Beausoleil, les Présidents des Associations Italiennes et M. Perotti, Chancelier du Consulat ainsi que le Commandant du *Saetta* et les Commandants en second des deux navires.

Dans l'après-midi, une brillante réception a été donnée à bord des deux navires. Les honneurs en étaient aimablement faits par les Commandants Coraggio et Mengarini et par leurs Officiers.

Les deux navires italiens ont levé l'ancre mardi matin, vers 9 heures.

Avant l'appareillage, le Marquis Chiavari, Consul d'Italie; le Docteur Urbino, Président de la Colonie; le Docteur Ferriani, Secrétaire du Fascio; M. Perotti, Chancelier du Consulat, et M. G. Pontremoli, Délégué de la Ligue Navale Italienne, se sont rendus à bord du *Zeno* pour saluer les Commandants.

Le Capitaine de vaisseau Coraggio a renouvelé ses remerciements pour l'accueil qui leur avait été réservé.

La Fête de la Lumière organisée par le Comité Municipal des Fêtes, a eu lieu dimanche soir, en présence de S. A. S. le Prince Souverain et de S. M. le Roi de Suède.

L'annonce de ce spectacle avait attiré dans la Principauté une foule considérable venue de tous les points du littoral.

Une loge avait été aménagée, sur le toit en terrasse du Cinéma des Beaux-Arts, à l'intention de S. A. S. le Prince et de S. M. le Roi de Suède. Les Souverains y ont pris place entourés des Membres de Leurs Maisons Civiles et Militaires.

De nombreuses tribunes avaient été dressées sur différents points d'où le regard pouvait embrasser l'ensemble du spectacle.

Une foule compacte se pressait d'ailleurs sur le quai Louis II et par tous les observatoires naturels qu'offre l'amphithéâtre de la Principauté.

On a beaucoup admiré la nouveauté et la beauté de cette féerie lumineuse qui s'est prolongée de 9 heures jusqu'à près de 11 heures du soir.

La Semaine des Régates à Voile s'est terminée, lundi dernier, par un banquet offert par la Société des Régates à l'hôtel des Etrangers.

Cette réunion était présidée par M. A. Noghès qui avait à sa droite S. Exc. M. Henry Mauran, Conseiller Privé et d'Etat, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet du Prince, et M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, représentant S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, empêché. Le Président avait à sa gauche M. Pierre Jioffredy, Premier Adjoint au Maire, et M. Rouf, Président de la Fédération de Yachting de la Côte d'Azur.

Il n'y eut pas de discours.

Mardi dernier, à 11 heures, sous le Haut Patronage de S. M. le Roi de Suède, a eu lieu, au Cinéma des Beaux-Arts de Monte-Carlo, la présentation d'un film documentaire sur la Suède.

S. A. R. le Prince de Suède assistait à cette présentation. Son Altesse Royale a été reçue par M. Albin Kyller, Vice-Consul de Suède.

S. Exc. le Ministre d'Etat, empêché, était représenté par le Consul Général, Adjoint aux Relations Extérieures.

Mardi matin, à 11 heures, en présence de MM. Lucien, Louis et Charles Bellando de Castro et des membres de leurs familles, de S. Exc. le Ministre d'Etat, de M. le Maire, de M. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet du Prince et de nombreuses notabilités monégasques, a eu lieu, rue du Tribunal, l'inauguration de la plaque substituant à l'ancien nom de cette rue celui de « Colonel Bellando de Castro. »

A cette occasion, M. Louis Aurégia a prononcé le discours suivant :

Par délibération exécutoire en date du 22 mai 1933, la Délégation Spéciale Communale, désirant honorer la mémoire du Colonel Bellando de Castro, a décidé de donner son nom à une rue du vieux Rocher, voisine de la vieille demeure où s'écoula la noble et longue vie de notre vénéré compatriote. En inaugurant la nouvelle dénomination de la Rue du Tribunal, la Municipalité actuelle a tenu à s'associer au pieux hommage de ses prédécesseurs envers ce loyal serviteur des Princes et de la Patrie monégasque.

Le souvenir du Colonel Bellando de Castro se rattache à celui des quatre derniers règnes et plus spécialement à cette période de notre histoire qui s'est terminée, en 1911, avec l'avènement du régime constitutionnel. Son rôle auprès des Princes, dont il a été pendant soixante-dix ans le confident attentif, le conseiller écouté et le défenseur plein de zèle, évoque, comme une survivance, l'époque reculée où les seigneurs de Monaco et le peuple monégasque luttèrent côte à côte pour sauvegarder et raffermir l'existence autonome de la seigneurie et de la commune, fondements lointains de la Principauté actuelle.

Pendant tout le cours du siècle dernier, faisant preuve d'un idéalisme et d'un sens politique qu'on n'a pas assez soulignés, nos pères ont tout subordonné à la volonté de conserver cette autonomie lentement et péniblement acquise, sachant, même aux heures de détresse, sacrifier leur bien-être matériel, résister aux influences étrangères, demeurer sourds à l'invite tentatrice des mouvements extérieurs. Unis au Prince par ce désir commun de liberté nationale, ils sont parvenus à nous léguer un Etat reconnu en droit comme l'égal des grandes nations et dont la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a marqué l'essor, la prospérité et le prestige.

Le Colonel Bellando de Castro a été le type de ces patriotes ardents et fermes. Il a longtemps survécu à sa génération. Sa longévité exceptionnelle a fait de lui le contemporain des plus jeunes d'entre nous, et il nous apparaissait naguère encore comme le vivant témoin, la figure la plus rayonnante de cette époque où les Princes et les Monégasques forgeaient à notre petit pays son armure d'Etat.

Nous vivons aujourd'hui une autre époque de l'histoire locale. Le développement inouï de la Principauté, la complexité des nouveaux problèmes politiques et économiques, les nouvelles aspirations d'un petit peuple, ont motivé le régime constitutionnel. Sur une assise d'indépendance nationale que nous voudrions ne plus sentir ébranlée, nous érigeons les institutions nouvelles que le progrès et le souci de l'avenir exigent. Parmi les principaux artisans de cette évolution nécessaire, les Monégasques ont pu compter, depuis 1911, les dignes fils du Colonel Bellando de Castro. L'œuvre du père se continue ainsi à travers les fils, épris du même attachement fervent à leur pays.

Aussi convenait-il que cette plaque célébrât et perpétuât parmi les Monégasques, avec le souvenir du Colonel Bellando de Castro, le nom d'une de leurs familles les plus anciennes et les plus illustres.

Une réception intime réunit ensuite à la Mairie les fils du Colonel de Castro et les personnalités présentes à la cérémonie d'inauguration. M. Lucien Bellando de Castro remercia au nom de la famille. M. Charles de Castro ajouta quelques mots à l'adresse de ses anciens collègues de la Délégation Spéciale Communale et M. Louis Aurégia répondit par un toast chaleureux qu'il termina en levant son verre « à l'union toujours plus intime du Prince avec les Monégasques. »

#### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Abel Lefranc, Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, a traité lundi dernier un sujet auquel il a voué sa vie : l'acteur Shakespeare est-il l'auteur des œuvres géniales qu'on lui attribue ou bien n'a-t-il servi que de prête-nom à un grand personnage qui, selon les préjugés du temps, n'estimait pas pouvoir faire figure d'écrivain de théâtre ?

On sait que la question est depuis longtemps débattue et a passionné de nombreux chercheurs. Diverses solutions ont été proposées. Certains ont fait honneur de la plus grande œuvre dramatique des temps modernes au philosophe Bacon. M. Lefranc a émis une autre hypothèse qu'il fonde sur des arguments impressionnants : l'auteur mystérieux des chefs-d'œuvre joués sous le nom de Shakespeare ne serait autre que Lord Derby, prétendant au trône d'Angleterre.

Il est impossible dans ce bref compte rendu d'énumérer les raisons que le savant professeur accumule à l'appui de sa thèse. En deux mots, il estime impossible que le fils presque illettré d'un boucher de Stratford-sur-Avon, devenu un médiocre histrion, puisse être l'auteur de ce théâtre qui contient la somme des connaissances d'alors. Il lui paraît, en outre, difficile d'admettre que cet obscur personnage ait pu se permettre impunément les attaques les plus directes contre les puissants du jour. Il fallait que, derrière lui, se trouvât un très grand seigneur qui le mit à l'abri des représailles.

Ce raisonnement s'applique aussi bien au chancelier Bacon qu'à Lord Derby. Mais M. Lefranc fortifie l'hypothèse qui lui est personnelle et à laquelle des savants de plus en plus nombreux se rallient, par l'examen d'*Hamlet* qui peut à bon droit passer pour le chef-d'œuvre et la pièce la plus caractéristique du théâtre shakespearien.

L'analyse de cet ouvrage fait ressortir son exacte application aux événements contemporains qui intéressaient au premier chef les ambitions de Lord Derby. *Hamlet*, d'après M. Lefranc, est une œuvre d'actualité, on peut même dire de polémique. Elle porte à la scène les drames sanglants dont la Cour d'Ecosse avait été le théâtre ; elle donne corps aux accusations vraies ou calomnieuses portées contre Marie Stuart et elle a pour objet de faire obstacle aux prétentions de Jacques d'Ecosse, fils de Marie, au trône d'Angleterre.

Il n'est pas douteux que les rapprochements établis par M. Lefranc entre l'œuvre dramatique et la réalité ne donnent à son hypothèse la plus grande vraisemblance. Le savant professeur les développe, d'ailleurs, avec une ardeur combative qui entraîne son auditoire, et une foi dont il subit la contagion.

On dira, on a même dit : « Qu'importe que le théâtre shakespearien soit de Shakespeare, de Bacon, de Derby ou de Tartempion ? En est-il moins génial ? »

Sans doute. C'est ainsi qu'auraient pu raisonner les lecteurs de l'époque classique qui ne considéraient que l'œuvre sans se préoccuper de ce qui la rattachait à la personnalité de son auteur. Mais, aujourd'hui et depuis Sainte Beuve, on n'accepte plus d'isoler l'écrit de l'écrivain. On veut savoir ce que le poème contient des joies, des souffrances, des préoccupations du poète. Il n'en devient pas plus beau peut-être, mais il en est plus vivant. Ne le comprend-on pas mieux, n'en est-on pas plus fortement ému quand on sait ce que l'auteur y a mis de ses nerfs et de son sang ?

L'énigme Shakespeare n'est donc pas une question oiseuse et les auditeurs de M. Lefranc qui l'ont écouté avec une attention soutenue, le lui ont bien prouvé en saluant sa vivante et savante conférence de longs applaudissements.

M. C. T.

Ce fut une bien agréable soirée que fit passer à son auditoire M. l'Abbé Aurat, mercredi soir. L'assistance, attirée par la renommée du conférencier, était nombreuse. Son attente ne fut pas déçue, M. l'Abbé Aurat nous tint en effet sous le charme par une conférence à la fois magistralement documentée, d'un haut intérêt artistique et religieux et pleine d'esprit et d'humour. On apprit des choses peu connues du public, on rit et souvent on applaudit. Ce fut en même temps un régal musical car la maison Barral avait prêté son concours et l'on entendit par des disques encore inédits, de grandioses morceaux de musique d'église.

Dès ses origines, l'Eglise Catholique a pris un soin jaloux de la musique qui convient à ses offices. De tout temps, elle eut à combattre les mêmes abus créés par deux courants parallèles : l'un, celui de la négligence dans la préparation et l'exécution de l'office divin, de la recherche d'une austérité voulue, conventionnelle et desséchante; l'autre, celui des formes théâtrales, des textes liturgiques tronqués ou dérangés, d'un style au modernisme aventuré.

C'est un juste milieu qu'il faut choisir, c'est là qu'il faut se placer pour trouver cette beauté sur laquelle le Pape Pie X a voulu que son peuple priât.

D'ailleurs, c'est dans son *Motu proprio*, publié en 1903, qu'on prendra le mot d'ordre nécessaire. On emploiera donc à l'église de préférence le chant grégorien, ensuite le palestrinien, enfin la musique moderne. Dans ce dernier cas, la prudence s'impose. On choisira des pièces aussi éloignées du commun, du vulgaire, du ressassé que du recherché, du mondain et du style d'avant-garde.

En terminant, M. l'Abbé Aurat rend un juste hommage à Monseigneur Perruchot qui, à Autun, à Paris, fut un précurseur du *Motu proprio* de Pie X, et à Monaco en donna une application modèle.

La péroraison de la conférence fut saluée de chaleureux et unanimes applaudissements et le conférencier, très entouré, fut chaudement félicité.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 13 mars 1934, a prononcé les jugements ci-après :

V. C., employé sans travail, né le 26 juin 1894, à Arona, province de Novare (Italie), sans domicile fixe. — Vagabondage : huit jours de prison.

H. A., employé, né le 20 juin 1906, à Varsovie (Pologne), domicilié à Paris. — Grivèlerie : quinze jours de prison.

H. E.-D., né le 1<sup>er</sup> novembre 1906, à Durban (Afrique du Sud), ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Emission de chèque sans provision : six mois de prison (par défaut).

G. M.-J., contrôleur à la Société des Autobus du Littoral, né le 1<sup>er</sup> mai 1895, à Aups (Var), demeurant à Nice. — Distribution ou colportage d'écrits sans autorisation : 16 francs d'amende (avec sursis).

B. D., se disant publiciste, né le 11 septembre 1896, à Botticasale (Brésil), demeurant à Nice. — Vol : deux mois de prison.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

#### Adjudication de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-quatre février mil neuf cent trente-quatre, M. Michel GIANNELLA, commerçant, et M<sup>me</sup> Catherine OLIVIERI, son épouse, demeurant à Beausoleil, maison Cauvigny, boulevard Maréchal-Foch, ont été déclarés adjudicataires du fonds de commerce de brasserie et chambres meublées sis à Monte-Carlo, 33, boulevard Princesse-Charlotte, connu sous le nom de *Brasserie Royale*, dépendant de la liquidation judiciaire de M. Jean MORELLI et de M. Jean CERUTTI.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 22 mars 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

## SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

### AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

*Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Lundi 16 Avril 1934, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :*

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration;
- 2<sup>o</sup> Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3<sup>o</sup> Approbation des Comptes, s'il y a lieu; Quitus à donner aux Administrateurs;
- 4<sup>o</sup> Application des bénéfices; fixation du dividende, s'il y a lieu;
- 5<sup>o</sup> Ratification, s'il y a lieu, de nomination d'Administrateur;
- 6<sup>o</sup> Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriétés);
- 7<sup>o</sup> Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou *ès qualité* avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 8<sup>o</sup> Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

*Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :*

1<sup>o</sup> *Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans les caisses d'un agent de change, d'un notaire ou d'une banque, remettre le pouvoir au depositaire, qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt;*

2<sup>o</sup> *S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.*

*La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours pieins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1<sup>er</sup> Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.*

**JETONS DE PRÉSENCE.** — *Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 8 mars 1934, enregistré, le nommé URBACK Pierre, né à Beausoleil, le 6 novembre 1909, journalier, ayant demeuré à Beausoleil, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 17 avril 1934, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
H. GARD, Premier Substitut.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### AVIS

Les créanciers de la faillite RIBEROLLE sont invités à se rendre, le 28 mars 1934, à 11 heures, au Palais de Justice à Monaco, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

### AVIS

Les créanciers de la faillite COMOTTO sont invités à se rendre, le 28 mars 1934, à 11 heures, au Palais de Justice à Monaco, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

### AVIS

Les créanciers de la liquidation MEISTER sont invités à se rendre, le 28 mars 1934, à 11 heures, au Palais de Justice à Monaco, pour assister à la reddition du compte du liquidateur définitif.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

### AVIS

Les créanciers de la faillite LEHALLEUR sont invités à se rendre, le 28 mars 1934, à 11 heures, au Palais de Justice à Monaco, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

### AVIS

Les créanciers de la faillite ROMAIN sont invités à se rendre, le 28 mars 1934, à 11 heures, au Palais de Justice à Monaco, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

**AVIS**

Les créanciers de la faillite SOCCAL sont invités à se rendre, le 28 mars 1934, à 11 heures, au Palais de Justice à Monaco, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

*Le Greffier en Chef : Jean GRAS.*

**AVIS**

Les créanciers de la faillite VERNET sont invités à se rendre, le 28 mars 1934, à 11 heures, au Palais de Justice à Monaco, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

*Le Greffier en Chef : Jean GRAS.*

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire,  
2, Rue du Tribunal, Monaco.

**ADJUDICATION VOLONTAIRE**

en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Eymin,  
le jeudi 29 mars 1934, à 10 heures,

**D'UN IMMEUBLE**

situé n° 26, avenue de la Costa, à Monte-Carlo (ex *Hôtel Mermet*), loué actuellement comme annexe du *Savoy Hotel*, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

Mise à prix..... 500.000 frs

Consignation pour enchérir..... 50 000 frs

S'adresser pour tous renseignements à M<sup>e</sup> Eymin, notaire.

**Société Immobilière du Castelleretto**

(Société Anonyme Monégasque)

Messieurs les Actionnaires sont convoqués, en Assemblée Générale ordinaire, pour le mardi 10 avril 1934, à 15 heures, au siège social, villa Castelleretto, quartier des Révoires, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1° Rapport du Conseil d'Administration ;  
2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;  
3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu, et quitus aux Administrateurs ;

4° Autorisation aux Administrateurs, de traiter, directement ou indirectement, des affaires avec la Société ;

5° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1934 ;

6° Questions connexes et diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société d'Etudes pour l'Expansion Economique de la Principauté de Monaco**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le vendredi 20 avril, à 11 heures, dans les locaux de la Brasserie de Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1° Rapport du Conseil d'Administration ;  
2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;

3° Bilan, compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1933 ; approbation des Comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;

4° Répartition du compte de « Profits et Pertes » ; fixation du dividende ;

5° Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'eux ;

6° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;

7° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1934 et fixation de leur rétribution.

*Le Conseil d'Administration.*

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**LA ROUTE D'HIVER DES ALPES  
EN AUTOCAR P.-L.-M.**

N'oubliez pas que pour votre agrément, les autocars P.-L.-M. sillonnent chaque jour la route des Alpes dans un cadre d'horizons grandioses sans cesse renouvelés.

Comme si vous disposiez personnellement d'une voiture puissante et luxueuse, vous vous arrêtez dans des sites privilégiés, à des étapes reposantes qui vous offrent facilités de ravitaillement, commodités de toutes sortes.

Vous n'avez pas à vous préoccuper du parcours. Vous en laissez le soin à des conducteurs familiarisés depuis longtemps avec le profil de la route. Ainsi vous arrivez reposé au terme de votre randonnée après avoir bien joué du paysage.

Deux services quotidiens relient toutes l'année Nice et Grenoble : l'un passe par Monestier de Clermont, le col de la Croix-Haute, Digne, Entrevaux, l'autre par Laffrey, La Mure, Gap, Digne, Grasse, Juan-les-Pins, Antibes.

**Chemins de Fer de Paris à Orléans  
et de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**SPORTS D'HIVER EN AUVERGNE**

**Billets de fin de semaine en toutes classes pour  
LE LIORAN ET LE MONT-DORE**

Du 1<sup>er</sup> novembre 1933 au 30 avril 1934, il est délivré des billets spéciaux d'aller et retour de fin de semaine en toutes classes :

Pour *Le Lioran* au départ de Paris (Quai d'Orsay, Austerlitz et P.-L.-M.), Aurillac, Clermont-Ferrand, Langogne, Le Puy, Marseille (les gares de), Montluçon, Moulins, Murat, Nevers, Orléans, Riom, Roanne, Saint-Etienne (les gares de), Thiers et Vichy.

Pour *Le Mont-Dore* au départ de Paris (Quai d'Orsay, Austerlitz et P.-L.-M.), Clermont-Ferrand, Langogne, Le Puy, Marseille (les gares de), Montluçon, Moulins, Nevers, Orléans, Riom, Roanne, Royat-Chamalières, Saint-Etienne (les gares de), Thiers et Vichy.

Tous ces billets comportent une réduction de 50 % sur le double du prix des billets simples ; ils sont valables du vendredi à midi au mardi à midi (au mercredi pour les fêtes de Pâques).

Les articles de sports d'hiver sont acceptés comme bagages avec franchise de 20 kilogs.

**Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

*Transport entre les gares de Paris des bagages, des colis-express et des objets non accompagnés sur tout ou partie du parcours.*

Les grands réseaux ont décidé de réduire à 8 heures le délai de transmission entre les gares de Paris, qui est actuellement de 10 heures, pour le transport des bagages, des colis-express et des objets non accompagnés sur tout ou partie du parcours.

Cette décision a été mise en vigueur à partir du 30 janvier 1934.

**BON-PRIME  
à nos Lecteurs  
pour 5 frs  
seulement**

**Jardins et Basses-Cours**

paraissant le 5 et le 20 de chaque mois  
Vous recevrez dès leur publication 6 numéros de 40 à 60 pages, illustrés de 30 à 40 gravures, bourrés de Conseils dont l'application vous fait :

**GAGNER DE L'ARGENT**  
Cet abonnement comporte : 1° 3 fascicules ordinaires traitant 100 sujets d'actualité : Petits et Grands Elevages, Culture, Jardinage, Industries Rurales Familiales, etc. ; 2° 3 Fascicules Spéciaux complets, véritables Petites Merveilles, formant autant de Guides Pratiques Permanents, ou de Guides saisonniers Régionaux. Et vos 5 francs vous sont de plus

**REMBOURSÉS  
immédiatement**

par 2 superbes Primes : 1 N° de *Vie à la Campagne*, du prix de 5 fr. et un N° de l'attrayante publication *Maisons pour Tous*.

De plus vous prendrez part au Concours de Propagande des Activités Rurales qui garantit un prix à chaque participant.

Découpez cette annonce et adressez-la avec la somme de 5 fr. à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

**VALEUR OR**

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

**VIE A LA CAMPAGNE**

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

**pour 50 frs  
seulement**

**Étranger : 65 et 80 francs**

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

**MAISONS POUR TOUS**

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)



### LA DÉCORATION DU PALAIS PRINCIER

Une des nombreuses œuvres d'art qu'on peut admirer dans les grands appartements du Palais de Monaco : la Toilette de Vénus, par F. Lemoine.



L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

## BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement  
de 3 mois

**pour 6 frs**

seulement  
Etranger: 9 francs

### “Maisons pour Tous”

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant  
**SANS MAISON ET SANS ARGENT**  
de construire grâce aux conseils de cette Revue,  
qui vous tirent d'embarras.

### Si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'Agrément et le Profit grâce  
aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux  
exemples de Transformations, Aménagements,  
Equipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est

**REMBOURSE**  
**immédiatement**

par deux superbes Primes: Un numéro mensuel  
de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro  
spécial de *Jardins et Basses-Cours* (valeur 1 fr. 50).  
Découpez cette annonce et adressez-la, avec la  
somme correspondante à M. Albert MAUMENÉ,  
Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 37<sup>e</sup>  
ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>e</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE: 0-08

## PRENEZ GARDE, MADAME !...

nous sommes à un tournant extrêmement dangereux de l'histoire de notre pays et les événements qui doivent se dérouler, qu'ils soient d'ordre politique ou économique, vous intéressent particulièrement, vous et les vôtres. Vous n'avez pas le droit de rester étrangère à la vie du pays. Le temps est passé où, seuls, les devoirs de la maison devaient retenir votre attention. Vous ne pouvez rester ignorante des événements qui se précipitent, car vous êtes intelligente. Il faut donc vous préparer à jouer un rôle, en France ; que vous le vouliez ou non, vous y serez contrainte. "MINERVA" vous prépare à jouer le rôle qui vous sera, un jour, dévolu. "MINERVA", sous une forme agréable, s'adresse aux femmes intelligentes et, à leur intention, leur soumet des articles d'un grand sérieux, mais encadrés de magnifiques illustrations. A côté de ces articles nécessaires et éducateurs, "MINERVA" présente, abondamment illustrés: la Mode, la Littérature, les Spectacles, les Cinémas, des nouvelles, des romans, des concours, etc... Enfin, un journal complet, agréable à lire, mais d'où sont bannis les articles par trop frivoles, voire même grivois. C'est le grand journal agréablement féminin et féministe que toute femme intelligente doit lire.



Spécimen gratuit sur demande.

**"MINERVA"**  
(10<sup>e</sup> année)

55, Avenue Hoche - PARIS-8<sup>e</sup>

Tél. Carnot 78-28  
P. FOUSSARIGUES, Directeur Général (M-2)

## MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

## GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

## MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

## MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

## ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES  
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

## BULLETIN

DKS

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

### Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant: Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934